

**Annexe 23 (p.129-130)**

L'examen et la surveillance des prostituées de Lille incombent au médecin de la police.

Dr. HERMS , Lille

1. Deux fois par semaine il examinera les prostituées qui se trouvent sous le contrôle de la police des mœurs (actuellement env. 40)
2. Tous les 15 jours, il vérifiera les résultats des examens des prostituées sous contrôle français ; il en sera de même pour les pensionnaires des maisons closes qu'un médecin français examine trois fois par semaine.
3. Il examinera toutes les femmes amenées par la police militaire ou la gendarmerie et soupçonnées d'être atteintes d'une maladie vénérienne. (Examen clinique et microscopique du col de l'utérus et de la sécrétion urétrale, test de Wassermann)
4. Concernant l'internement des prostituées dans des institutions spécialisées et les rapports avec la police militaire :

Suite à une réunion avec l'administration allemande il a été décidé que les prostituées qui ne se trouvent pas en bas de l'échelle seront envoyées à Thionville mais pas plus de 80 femmes ; le dernier étage doit rester libre si possible.

La catégorie la plus basse des prostituées sera envoyée à de la Treille. Compte tenu des conditions particulièrement défavorables à l'Esplanade on y enverra en priorité celles qu'on pourra encore suffisamment soigner.

C'est au médecin de la police de décider si une prostituée sera hospitalisée ou autorisée à sortir. La police, répondant en règle générale à la demande, sera chargée de l'exécution de la décision.

Le médecin de la police surveillera également, dans les 3 établissements, l'hygiène et celle de la cuisine, ainsi que les examens pratiqués par les médecins français. Il essaiera de renforcer les bienfaits du traitement par des ordres, des demandes etc.

Les institutions sont sous le contrôle de la police. Des demandes refusées par la police et considérées comme justifiées par le médecin seront à soumettre au médecin chef de l'administration allemande.

L'original a été transmis à l'interne Dr. H., le 23 janvier 1916

(Signature)